

Préfet du Territoire de Belfort

*Recueil des actes
administratifs*

*RAA Spécial N° 16
Portant autorisation du festival « Les
Eurockéennes » de Belfort
du 03 au 05 juillet 2015*

*juillet 2015
Publié le 03 juillet 2015*

*Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de Belfort,
1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex
et sur le site internet,
www.territoire-de-belfort.gouv.fr
rubrique « les publications » .*



ARRETE N° 20150707-0001

*portant autorisation du festival
"LES EUROCKEENNES" de BELFORT du 3 juillet au 5 juillet 2015*

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU :

- le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5
- le code de la sécurité intérieure du 22 juin 2013
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif
- le décret n° 2004-372 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du 12 mars 2014, paru au JORF le 14 mars 2014, portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. Pascal JOLY
- l'arrêté conjoint du conseil départemental du Territoire de Belfort (n°2015/0932), de la commune de Valdoie (n°110/2015), de la commune d'Evette-Salbert (AM2015/094), de la commune de Sermamagny (29/15) relatif à la circulation pendant le festival des Eurockéennes sur les RD5, RD13, RD24 et RD465
- l'arrêté de la commune d'Evette-Salbert en date du 03 juillet 2015, interdisant la baignade sur le plan d'eau du Malsaucy du 03 juillet au 06 juillet 2015
- la demande formulée le 26 février 2015 par l'association Territoire de Musiques, organisateur du festival, sollicitant l'autorisation d'organiser le festival "Les Eurockéennes" du 3 juillet au 5 juillet 2015.
- l'avis favorable émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 19 mai 2015 relatif à ce rassemblement et les réunions préparatoires afférentes
- l'avis favorable émis le 3 juillet puis le 4 juillet 2014 par la sous-commission départementale de sécurité incendie et de panique dans les établissements recevant du

public pour les installations situées sur le camping et sur le site du festival, assorti de prescriptions

- l'avis favorable émis le 18 juin 2015 par la préfecture du Territoire de Belfort, quant à l'organisation d'une baignade musicale organisée le dimanche 5 juillet 2015 de 12 h 00 à 14 h 00 et prenant en compte les prescriptions demandées

- le Règlement général de police de la navigation intérieure en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014

- les conventions que l'association Territoire de Musiques a conclues avec la préfecture du Territoire de Belfort pour la prestation fournie par la gendarmerie nationale avec le SDIS, le SAMU, l'association départementale de protection civile et la Croix Rouge

SUR la proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture Territoire de Belfort

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'association Territoire de Musiques est autorisée à organiser un grand rassemblement dit "Les Eurockéennes" du **vendredi 3 juillet 2015 au dimanche 5 juillet 2015** sur le territoire des communes de Chaux, Evette-Salbert, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny.

ARTICLE 2 : La présente autorisation peut être retirée toute ou partie, à tout moment, avant ou pendant le déroulement de la manifestation, si les conditions de sécurité des participants n'étaient plus assurées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet directeur de cabinet du Territoire de Belfort, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur du SAMU, Messieurs les maires de Chaux, d'Evette-Salbert, de Lachapelle-sous-Chaux et de Sermamagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 3 juillet 2015



Pascal JOLY